



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
ainsi que le feu d'artifice pour la fête de la Rive Droite
les 03 et 04 août 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE de SAINT-GENIEZ-D'OLT**, organisateur de la Fête de la Rive Droite,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules sur certaines places, afin d'assurer le bon déroulement des spectacles, jeux, défilés et manifestations, prévus à l'occasion de ladite fête,

ARRÊTE

Article 1 :

Les places et emplacements de parking ci-après seront réservés au Comité des Fêtes de la Rive Droite et donc interdits au stationnement de tout véhicule :

- Stationnement interdit sur la placette (en vue du **montage du chapiteau** pour le bal du 12 juillet 2024), à compter du 05 juillet 2024 à 17 heures au 14 juillet 2024 à 08 heures.
- Stationnement interdit sur la placette du jeudi 25 juillet 2024 à 08 heures au mardi 06 août 2024 à 18 heures pour le montage / démontage du chapiteau et préparatifs de la fête, sur l'ensemble des emplacements de parking (Place du Coungrel).
- Du mercredi 31 juillet 2024 au lundi 05 août 2024 inclus : **parkings sis place du Marché devant les magasins « BORIES », « GASQUET » et « BARROCAS »** ainsi que celui situé à l'angle des boutiques « CAVALIER » et « Pharmacie VERDEILLE »,
- **Pour le vide-grenier** : le stationnement sera interdit, le samedi 03 août 2024, de 14 heures à 19 heures, stationnement et circulation interdit le dimanche 04 août 2024, de 6 heures à 20 heures, **rue de la Rivière, rue du Baribès, place de la Halle et route de Prades.**
- Parking rive droite situé avenue de Saint-Pierre (face café Bras) interdit au stationnement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et pour faciliter le montage du feu d'artifice, les ruelles menant au Lot, situées rue Rogéry, face au cinéma et face au n° 41, seront interdites d'accès (à l'exception des artificiers), du vendredi 03 août au lundi 06 août 2024 à 20 heures.

D'autre part, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les berges du Lot, (rive droite et rive gauche), le dimanche 04 août 2024 de 07 heures à 24 heures.

De plus, il sera strictement interdit au public de franchir les barrières et les cordons de sécurité installés sur les berges du Lot le dimanche 04 août 2024 de 19 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 3 :

Le COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE, le garde-champêtre et la Gendarmerie de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

A SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 14 mai 2024.

Marc BORIES, Maire

